

#### PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

FG

# ARRETE

## N° 569/2006

modifiant les conditions d'accès à la carrière et à l'installation de traitement de matériaux exploitées par la Société GSM à Bazoilles-sur-Meuse.

Le Préfet des Vosges, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2070/2000 du 18 juillet 2000 rejetant la demande présentée par la Société GSM dont le siège social est situé à Les Technodes 78930 GUERVILLE, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Bazoilles-sur-Meuse, au lieudit « Sur le Chaufour » et de mettre en place une installation de traitement de matériaux sur le site,
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 7 mai 2002 annulant cet arrêté préfectoral et délivrant à la Société GSM l'autorisation sollicitée,
- VU le protocole d'accord entre la Société GSM et la commune de Bazoilles-sur-Meuse reçu à la Sous-Préfecture de Neufchâteau le 25 février 2005, concernant notamment les modalités d'évacuation des matériaux provenant de la carrière,
- VU la demande présentée le 7 avril 2005 par la Société GSM, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'accès à la carrière et à l'installation de traitement de matériaux précitées,
- VU le rapport et le projet d'arrêté du 14 novembre 2005 établis par l'Inspecteur des Installations Classées soumis à l'avis de la Commission Départementale des Carrières,

- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Carrières, dans sa séance du 12 décembre 2005,
- VU le projet d'arrêté adressé, pour observations éventuelles, à la Société GSM le 9 janvier 2006,
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce projet,
- CONSIDERANT que la modification envisagée ne peut être considérée comme notable au sens de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- CONSIDERANT qu'elle répond à une demande de la commune de Bazoilles-sur-Meuse visant à limiter les nuisances qu'auraient pu engendrer les modalités d'aménagement de la sortie de la carrière par la voie communale n° 4 et la RD 74 fixées dans le jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 7 mai 2002,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

#### ARRETE

## **ARTICLE 1**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 5.1.5 du projet d'arrêté annexé au jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 7 mai 2002 autorisant la Société GSM dont le siège social est situé à Les Technodes - 78930 GUERVILLE, à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Bazoilles-sur-Meuse, au lieudit « Sur le Chaufour », est modifié comme suit :

## Ancienne rédaction:

« Les accès à la voirie publique seront aménagés, en accord avec la Direction Vosgienne de l'Aménagement pour la partie qui la concerne, de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique (intersection du chemin de sortie de la carrière avec la voie communale n° 4 puis de cette voie communale avec la RD 74). La voie communale n° 4 sera élargie dès le début de la commercialisation des matériaux et le chemin rural dit « Devant le Moulin » au moment des opérations d'extractions de la phase 2. Ce chemin rural devra être revêtu d'un enrobé. Pour l'élargissement de la voie communale n° 4, la Société GSM prendra l'attache de l'Atelier d'Etudes et de Conception paysagère auteur du volet paysager de l'analyse critique sus-visée. »

## Nouvelle rédaction:

« Les accès à la voirie publique seront aménagés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique et respecteront depuis la carrière jusqu'à la RD 74 l'itinéraire suivant :

- traversée de la voie des Mais (au lieu de l'emprunter);
- traversée de la voie communale n° 4 (au lieu de l'emprunter);
- utilisation du chemin rural cadastré ZD 29 élargi de 6 à 10 mètres aux frais de l'exploitant sur les parcelles ZD 31, ZD 32, ZD 33, ZD 36, ZD 38, A 359, A 703, A 704 et 1667;
- accès à la RD 74 à aménager dans des conditions techniques à préciser à la Direction Vosgienne de l'Aménagement et après accord de celle-ci ;
- chemin rural dit « Devant le Moulin » à élargir au moment des opérations d'extractions de la phase 2. Ce chemin rural devra être revêtu d'un enrobé.

En phase 2 d'exploitation et dès lors que le ravitaillement du quai de chargement de l'embranchement fer sera effectif, un aménagement routier spécifique devra être mis en place sur la RD 74 pour les véhicules appelés à traverser cette RD pour rejoindre le chemin rural dit « Devant le Moulin ». Cet aménagement devra faire l'objet d'un avis favorable de la Direction Vosgienne de l'Aménagement. »

Le reste demeure inchangé.

# **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées et le Maire de Bazoilles-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société GSM et dont copie conforme sera déposée à la mairie de Bazoilles-sur-Meuse et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et en permanence, de façon visible sur le site, par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Préfecture Préfet et par dégation, des Vosges

Sylvie BAUDON

Epinal, le 115 FÉV 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet: Le Sous-Plétet Directour de Cabinet

Gautier BÉRANGER